

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 74.854 du 30 juin 1998

A.76.944/VI-14.341

En cause : **BOUILLON** Jean-Marie,
ayant élu domicile chez
Me Jacques SEPULCHRE, avocat,
rue Franz Merjay 113
1050 Bruxelles,

contre :

la Ville de Mons.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 décembre 1997 par Jean-Marie BOUILLON qui demande l'annulation de la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Mons du 9 octobre 1997 par laquelle il est, par mesure d'ordre, écarté provisoirement de ses fonctions de chargé de cours de religion protestante à l'école secondaire technique et horticole;

Vu la demande introduite le 24 décembre 1997 par le même requérant qui demande la suspension de la même décision;

Vu les lettres des 15 janvier 1998 et 9 mars 1998 adressées au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 23 juin 1998 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettres des 15 janvier 1998 et 9 mars 1998, le conseil du requérant a fait savoir que son client se désistait de ses recours en suspension et en annulation en raison du retrait de la décision attaquée, décidé par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 30 décembre 1997; que rien ne s'oppose à ce que les désistements soient accueillis; qu'eu égard au motif de ces désistements, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement des recours en suspension et en annulation est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le trente juin 1900 nonante-huit par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M. HARMEL, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.